

**UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                                                                                                                                                 |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>ARRÊTÉS.....</b>                                                                                                                                                                                                                                             | <b>6959</b> |
| Arrêté n° 2019-69 du 12 février 2019 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Valérie Lageat).....      | 6959        |
| Arrêté n° 2019-70 du 12 février 2019 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Cyrille Barthélémy)..... | 6960        |
| Arrêté n° 2019-71 du 12 février 2019 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Annaïg Rabah).....       | 6961        |

## ARRÊTÉS

### **Arrêté n° 2019-69 du 12 février 2019 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Valérie Lageat)**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'université,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1 – Délégation de signature**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Valérie Lageat, directrice des affaires financières.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur toutes les entités budgétaires et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

##### **Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement**

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

##### **Article 3 – Missions**

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

---

**Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 février 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

---

**Arrêté n° 2019-70 du 12 février 2019 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Cyrille Barthélémy)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'arrêté n° 2018-677 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Cyrille Barthélémy),

**ARRÊTE**

**Article 1 – Délégation de signature**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Cyrille Barthélémy, directeur de l'IUT.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante :

CRB04/POLE ALTERNANCE/APP IUT ADGE  
CRB04/POLE ALTERNANCE/APP IUT LP ASUR  
CRB04/POLE ALTERNANCE/APP IUT LP ATL  
CRB04/POLE ALTERNANCE/APP IUT LP CDTL  
CRB04/POLE ALTERNANCE/APP IUT LP MASERTIC  
CRB04/POLE ALTERNANCE/APP IUT LP TPEC  
CRB04/POLE ALTERNANCE/PRO IUT ADGE  
CRB04/POLE ALTERNANCE/PRO IUT LP ASUR  
CRB04/POLE ALTERNANCE/PRO IUT LP ATL  
CRB04/POLE ALTERNANCE/PRO IUT LP CDTL  
CRB04/POLE ALTERNANCE/PRO IUT LP MASERTIC  
CRB04/POLE ALTERNANCE/PRO IUT LP TPEC

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement**

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,

- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

### **Article 3 – Missions**

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

### **Article 4 – Abrogation de la délégation de signature**

L'arrêté n° 2018-677 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Cyrille Barthélémy) est abrogé.

### **Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 février 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

---

**Arrêté n° 2019-71 du 12 février 2019 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Annaïg Rabah)**

### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2018-678 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Annaïg Rabah),

## ARRÊTE

### Article 1 – Délégation de signature

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Annaïg Rabah , directeur de l'IUT.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante :

CRB04/POLE ALTERNANCE/APP IUT ADGE  
CRB04/POLE ALTERNANCE/APP IUT LP ASUR  
CRB04/POLE ALTERNANCE/APP IUT LP ATL  
CRB04/POLE ALTERNANCE/APP IUT LP CDTL  
CRB04/POLE ALTERNANCE/APP IUT LP MASERTIC  
CRB04/POLE ALTERNANCE/APP IUT LP TPEC  
CRB04/POLE ALTERNANCE/PRO IUT ADGE  
CRB04/POLE ALTERNANCE/PRO IUT LP ASUR  
CRB04/POLE ALTERNANCE/PRO IUT LP ATL  
CRB04/POLE ALTERNANCE/PRO IUT LP CDTL  
CRB04/POLE ALTERNANCE/PRO IUT LP MASERTIC  
CRB04/POLE ALTERNANCE/PRO IUT LP TPEC

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

### Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

### Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 4 – Abrogation de la délégation de signature**

L'arrêté n° 2018-678 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Annaïg Rabah) est abrogé.

**Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 février 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

